



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix sept et le deux février à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absents: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François,

1. Construction d'un mur de soutènement et d'une banquette en moellons du pays sur l'espace de détente et de loisirs situé au Sud du bâtiment communal - demande de financement dans le cadre de l'aide parlementaire pour 2017

Délibération 007-2017

Le Maire attire l'attention de ses collègues sur l'intérêt de procéder le plus rapidement possible à un certain nombre de travaux d'aménagement et de mise en sécurité de l'espace de détente et de loisirs situé au Sud du bâtiment communal, composé d'une placette avec four et barbecue ainsi que d'un boulodrome.

Ces travaux consisteront à réaliser en moellons du pays d'une part, un mur de soutènement avec banquette intégrée destiné à soutenir le talus surplombant le terrain de boules et d'autre part, à prolonger la banquette existante sur la placette afin d'exploiter au mieux l'espace disponible.

Le Maire présente alors à ses collègues un plan détaillé des travaux envisagés et précise qu'il a demandé à une entreprise spécialisée une estimation de ceux-ci.

Cette estimation se monte à **14 882 €/HT**.

Si cette opération était validée par le Conseil Municipal, le Maire propose à ses collègues de solliciter les financements publics suivants:

- ETAT - Aide parlementaire 2017	4 000 € (27%),
- CTC	7 900 € (53%),
- Part communale résiduelle	2 982 € (20%).

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications détaillées du Maire,

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser ces travaux d'aménagement et de de mise en sécurité de l'espace de détente et de loisirs situé au Sud du bâtiment communal,

APPROUVE le projet d'investissement proposé par le Maire,

VU le budget prévisionnel des travaux à réaliser s'élevant à 14 882 €/HT,

ADOpte le plan de financement suivant:

- ETAT - Aide parlementaire 2017	4 000 € (27%),
- CTC	7 900 € (53%),
- Part communale résiduelle	2 982 € (20%).

DIT que la réalisation des travaux sera conditionnée à l'obtention de ces aides,

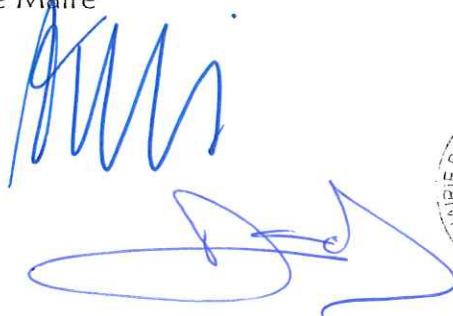
DIT qu'une procédure de consultation des entreprises pour réaliser cette opération sera mise en œuvre par le Maire,

PREND L'ENGAGEMENT de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles sa part contributive déduction faites des subventions ou allégements qui lui seront accordés,

DONNE autorisation au Maire de déposer tout dossier auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de la Haute-Corse afin d'obtenir les financements nécessaires sollicités avant tout démarrage de l'opération.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - ABSTENTION: 0 - EXPRIMES: 10 - POUR: 10 - CONTRE: 0 - RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux





DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - DIPARTIMENTU DI U CISMONTE

COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

www.upoghjudoletta.fr

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix sept et le deux février à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absents: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François,

2. Opposition au transfert de compétence en matière de documents d'urbanisme à la Communauté de communes Nebbiu - Conca d'Oru

Délibération 008-2017

Le Maire informe ses collègues que la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de carte communale ou d'autres documents d'urbanisme en tenant lieu [Plans d'occupation des sols (POS), Plans d'aménagement de zones (PAZ) et Plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)].

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans à compter de la publication de la loi), sauf si, durant la période courant du 1er janvier 2017 au 26 mars 2017, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population du territoire de l'EPCI s'y opposent.

Le Maire précise alors à ses collègues l'intérêt, au vu notamment du contexte local de grande disparité au regard de l'aménagement du territoire des communes membres de la communauté de communes Nebbiu - Conca d'Oru, de s'opposer, pour le moment, à ce transfert de compétence.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications détaillées du Maire,

VU l'article 136 de la loi ALUR N° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt, pour le moment, pour notre commune de s'opposer au transfert de la compétence PLU et autres documents d'urbanisme en tenant lieu à la communauté des communes Nebbiu - Conca d'Oru,

S'OPPOSE à la prise de compétence en matière de PLU et autres documents d'urbanisme en tenant lieu, par la communauté de communes Nebbiu - Conca d'Oru,

DEMANDE au conseil communautaire de la communauté de communes Nebbiu - Conca d'Oru de prendre acte de cette opposition.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - ABSTENTION: 0 - EXPRIMES: 10 - POUR: 10 - CONTRE: 0 - RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

